

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 40 – Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 17, 23 et 24 novembre 2011

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 867-2011129

QUÉBEC

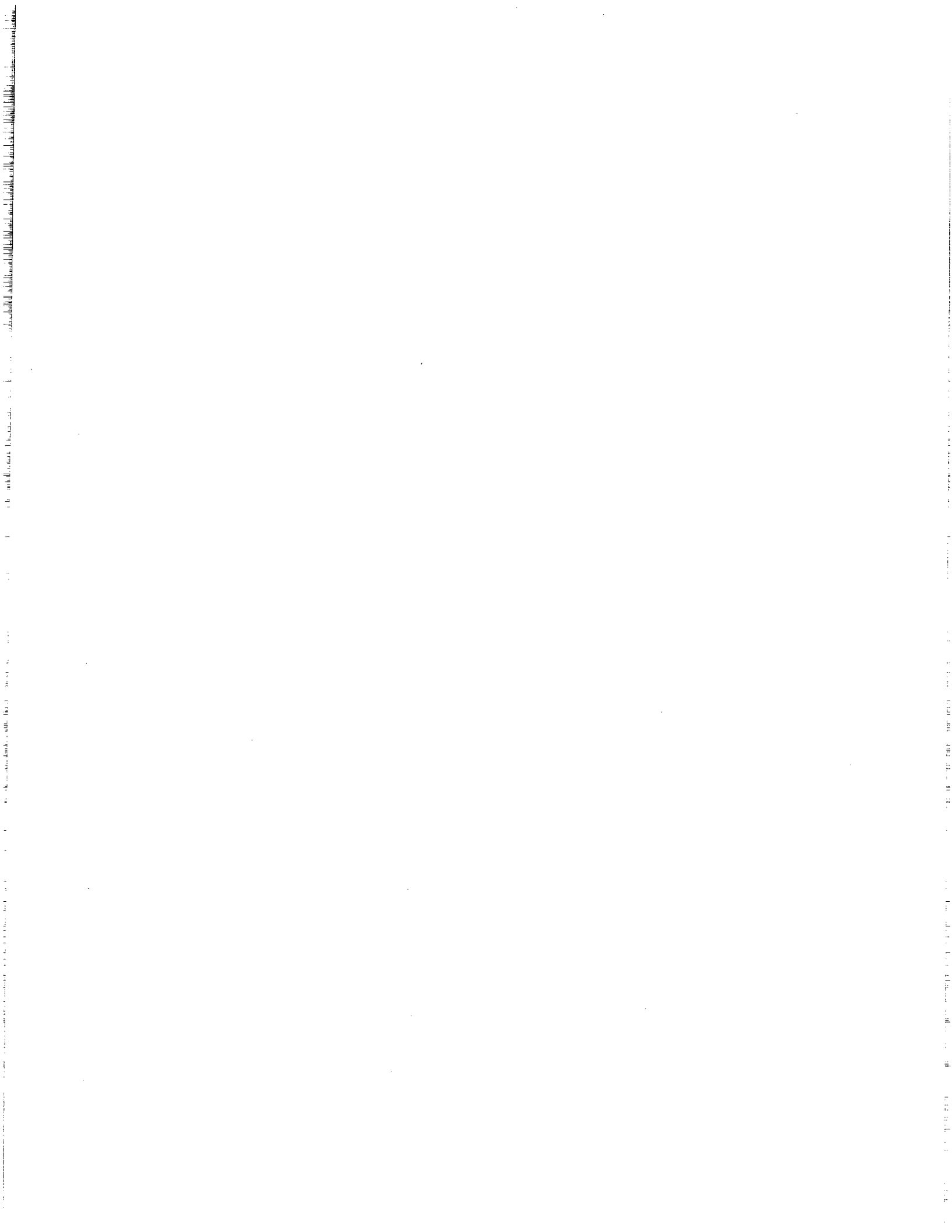
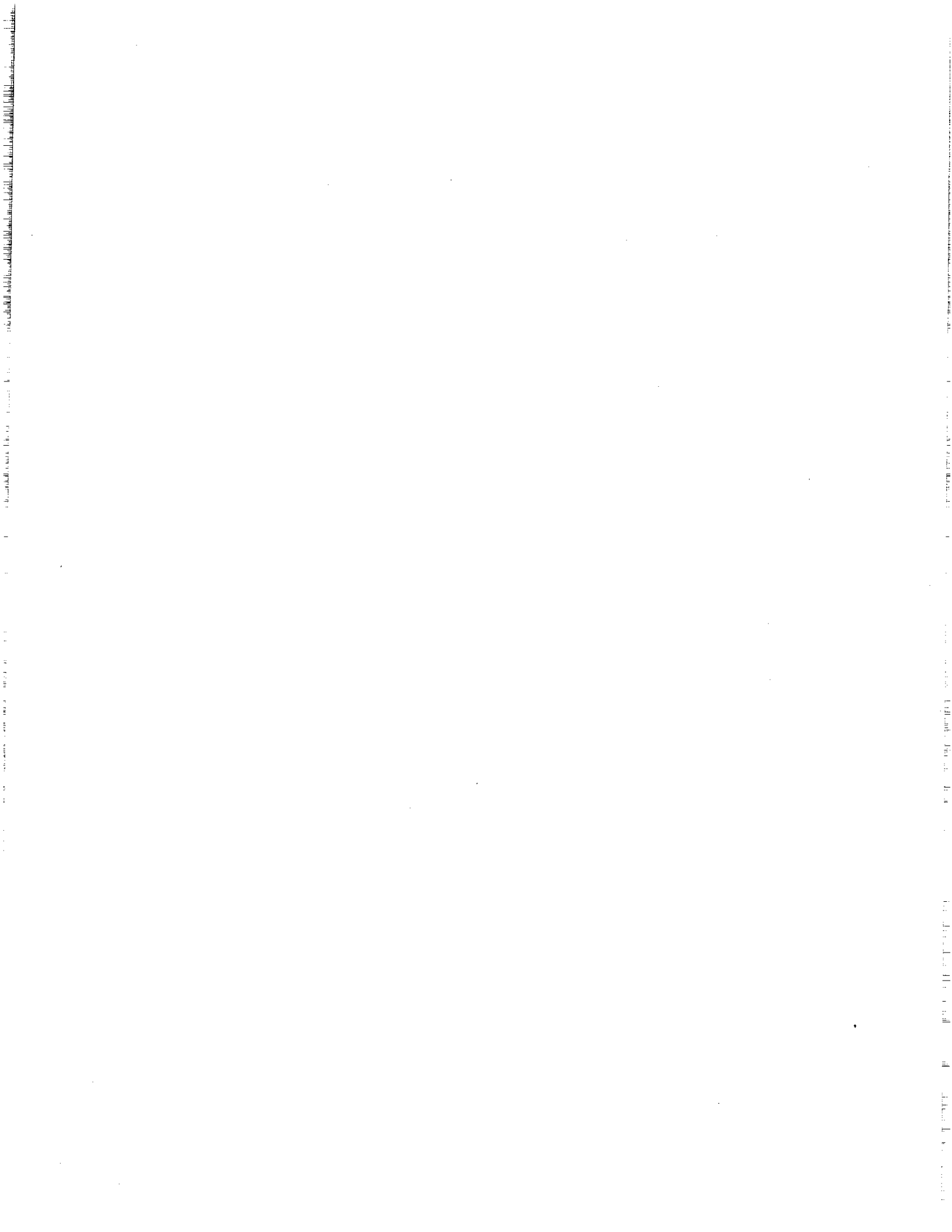


TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2011	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2011.....	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2011.....	8
ORGANISATION DES TRAVAUX	8
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	9
REMARQUES FINALES	11

ANNEXE

I. Amendements adoptés



Première séance, le jeudi 17 novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 40 – Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 16 novembre 2011)

Membres présents :

M^{me} Vallée (Gatineau), vice-présidente

M. Auclair (Vimont)

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M. Fournier (Saint-Laurent), ministre de la Justice et Procureur général

M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Matte (Portneuf)

M. Simard (Richelieu) en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^o Diane Gagné, Secrétariat du Conseil du trésor

M^o Michel Breton, procureur en chef, Directeur des poursuites criminelles et pénales

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 33, M^{me} Vallée (Gatineau) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Fournier (Saint-Laurent), M^{me} Hivon (Joliette) et M. Simard (Richelieu) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Gagné de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Breton de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Articles 4 et 5 : Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Article 6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

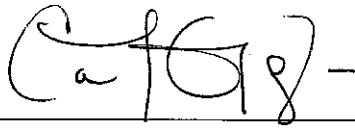
Article 8 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.

Article 9 : Un débat s'engage.

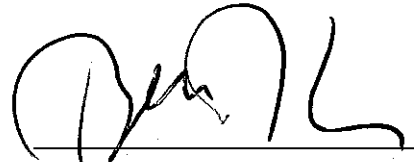
À 13 heures, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,



Catherine Grétas

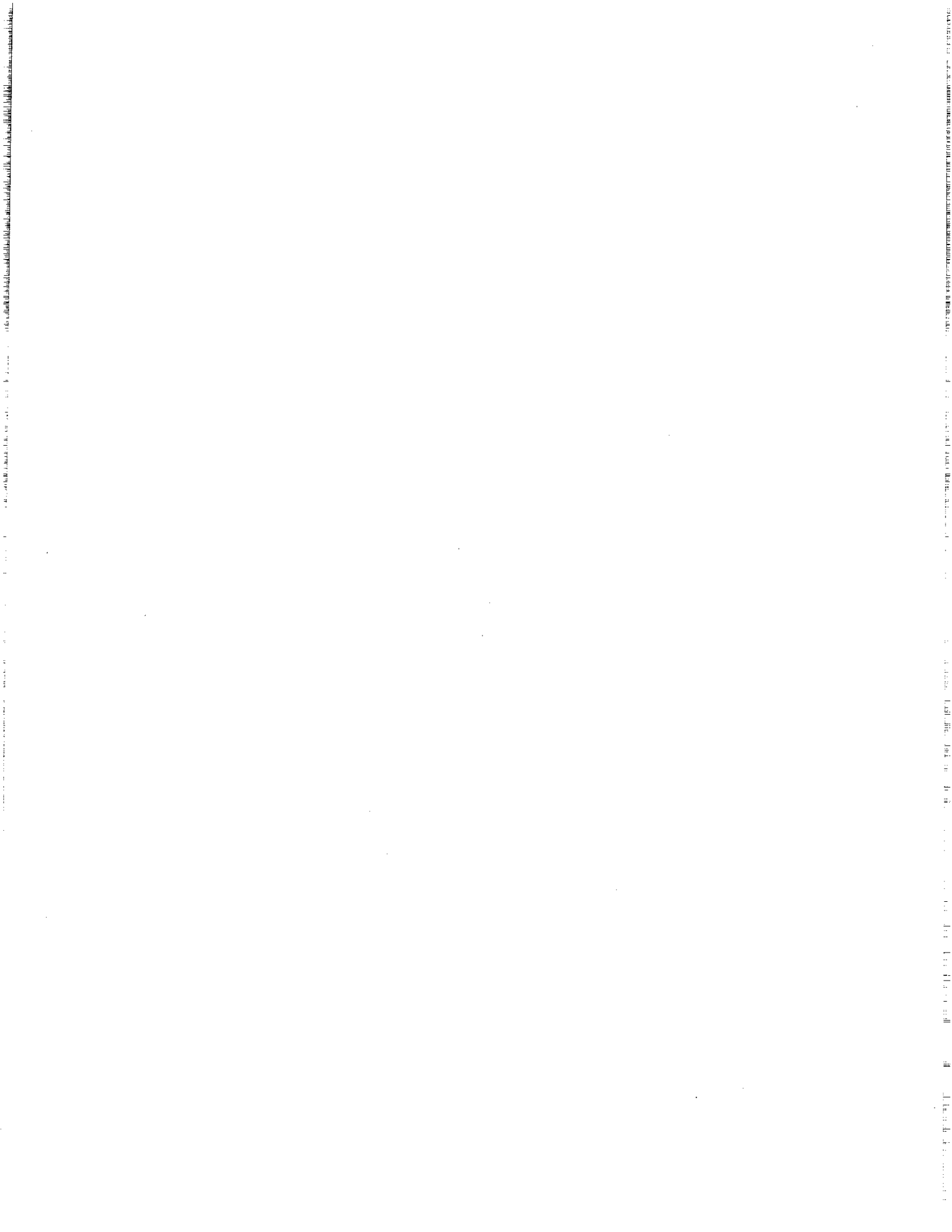
Le président de la Commission,



Bernard Drainville

CG/vb

Québec, le 17 novembre 2011



Deuxième séance, le mercredi 23 novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 40 – Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 16 novembre 2011)

Membres présents :

M. Drainville (Marie-Victorin), président

M^{me} Vallée (Gatineau), vice-présidente

M. Auclair (Vimont)

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M. Fournier (Saint-Laurent), ministre de la Justice et Procureur général

M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Diane Gagné, Secrétariat du Conseil du trésor

M^e Michel Breton, procureur en chef, Directeur des poursuites criminelles et pénales

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 25, M. Drainville (Marie-Victorin), déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 9 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 9.

Il est convenu de permettre à M^e Gagné de prendre la parole.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 9 suspendue précédemment.

Article 9 (suite) : Il est convenu d'étudier séparément les articles 19.2 à 19.16 introduits par l'article 9.

Article 19.2 : Après débat, l'article 19.2 est adopté à la majorité des voix.

Article 19.3 : Après débat, l'article 19.3 est adopté.

Article 19.4 : L'article 19.4 est adopté.

Article 19.5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 19.5.

Article 19.6 : Après débat, l'article 19.6 est adopté.

Article 19.7 : L'article 19.7 est adopté.

Article 19.8 : Après débat, l'article 19.8 est adopté.

Article 19.9 : L'article 19.9 est adopté.

Article 19.10 : Un débat s'engage.

M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 19.10 est adopté.

Article 19.11 : L'article 19.11 est adopté.

Article 19.12 : Après débat, l'article 19.12 est adopté.

Article 19.13 : Après débat, l'article 19.13 est adopté.

Article 19.14 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Breton de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 19.14.

Article 19.15 : Après débat, l'article 19.15 est adopté.

Article 19.16 : Après débat, l'article 19.16 est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 9.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

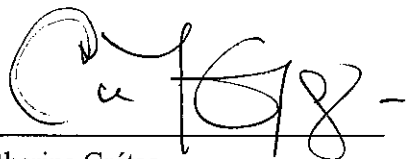
Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

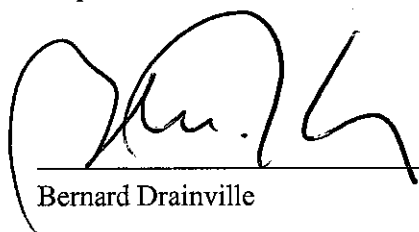
À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

CG/vb

Québec, le 23 novembre 2011

Troisième séance, le jeudi 24 novembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 40 -- Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (Ordre de l'Assemblée le 16 novembre 2011)

Membres présents :

M^{me} Vallée (Gatineau), vice-présidente

M. Auclair (Vimont)

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M. Fournier (Saint-Laurent), ministre de la Justice et Procureur général

M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Matte (Portneuf)

Autre député présent :

M. St-Arnaud (Chambly)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Diane Gagné, Secrétariat du Conseil du trésor

M. Rhéal St-Pierre, directeur, direction générale des relations de travail, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 12, M^{me} Vallée (Gatineau) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 9 suspendue précédemment.

Article 9 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 19.14 suspendue précédemment.

Article 19.14 (suite) : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 19.14, amendé, est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 9.

Article 14 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Gagné de prendre la parole.

Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 15.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. St-Pierre de prendre la parole.

Après débat, l'article 21 est adopté.

À 11 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'amendement introduisant l'article 14.1.

Article 14.1 : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 14.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 9 suspendue précédemment.

Article 9 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 19.5 suspendue précédemment.

Article 19.5 (suite) : Après débat, l'article 19.5 est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 15 suspendue précédemment.

Article 15 (suite) : L'article 15 est adopté.

Article 22 : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M^{me} Vallée (Gatineau), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M^{me} Vallée (Gatineau) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

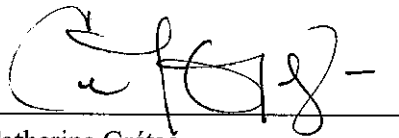
La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Hivon (Joliette) et M. Fournier (Saint-Laurent) font des remarques finales.

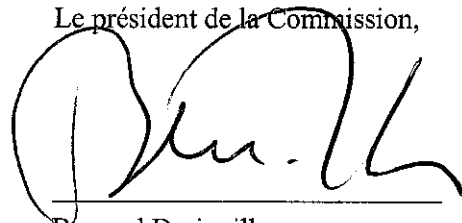
À 11 h 52, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mardi 29 novembre à 10 heures, où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,



Catherine Gréas

Le président de la Commission,



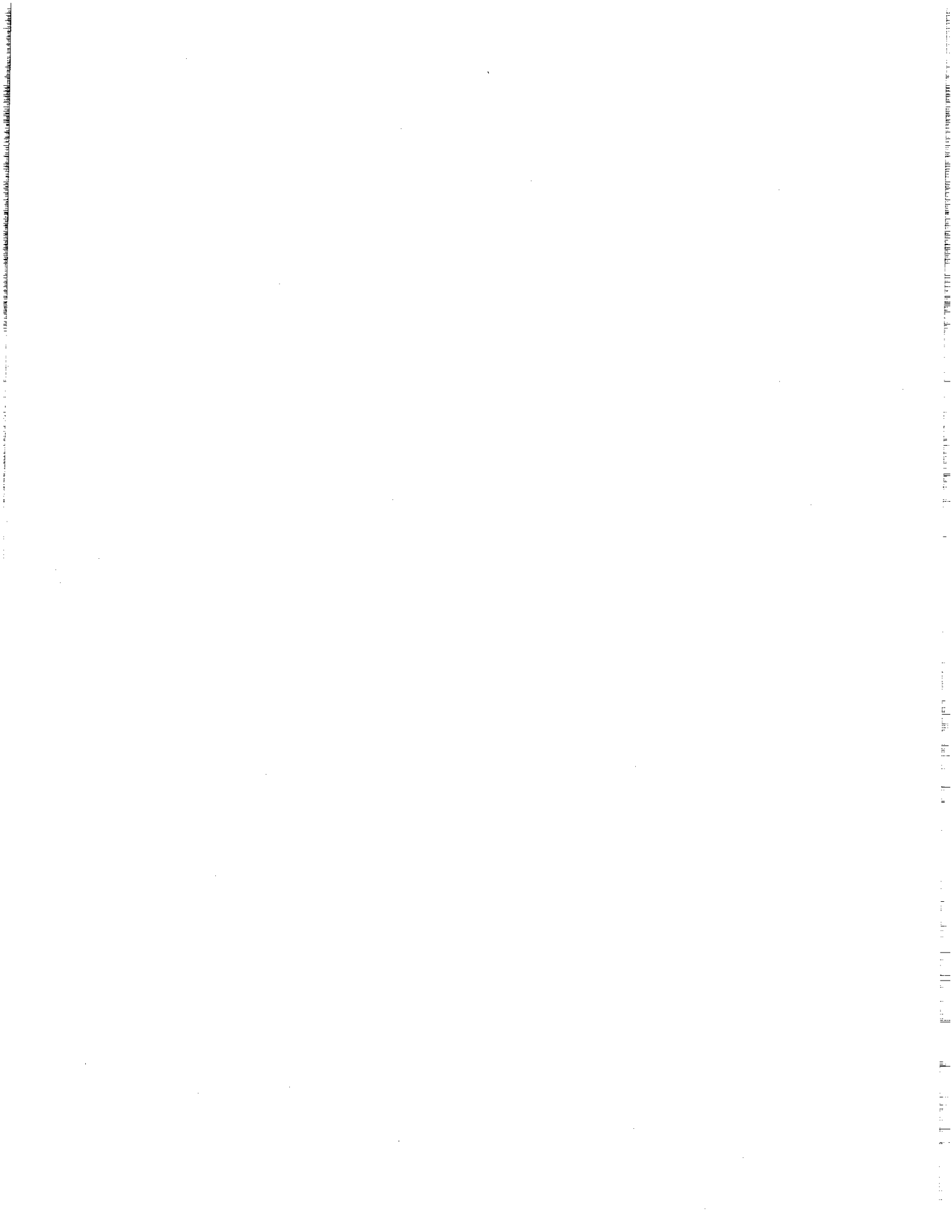
Bernard Drainville

CG/vb

Québec, le 24 novembre 2011

ANNEXE I

Amendements adoptés



Art 6
Am 1

AMENDEMENT

Projet de loi n° 40

Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Article 6

Ajouter, après le deuxième alinéa de l'article 12.16 introduit par l'article 6 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« La décision du gouvernement a le même effet qu'un accord signé par le directeur et l'association. ».

NOTE EXPLICATIVE

Le nouvel alinéa proposé déclare que la décision du gouvernement est équivalente, dans ses effets juridiques, à un accord entre les parties sur les sujets qui font l'objet de la négociation.

Adopté
ts

Art 8
Am 2

AMENDEMENT

Projet de loi n° 40

Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Article 8

Remplacer l'article 8 proposé par le projet de loi par l'article suivant :

«8. L'article 19 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 19. La Commission des relations du travail connaît et dispose, à l'exclusion de tout tribunal, d'une plainte fondée sur les articles 11, 12.1, 12.3 et 15. ». ».

NOTES EXPLICATIVES

~~Il s'agit d'un article de concordance pour tenir compte de l'abrogation des articles 12.12 et 12.13 par l'article 5 du projet de loi. Comme ce sont ces seuls articles qui pouvaient faire l'objet d'une plainte pénale, il n'est plus nécessaire de maintenir la précision que la CRT n'entend pas de plaintes de nature pénale.~~

Adopté
H

AMENDEMENT

Projet de loi n° 40

Am 3
Art 9
(19.10)

Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Article 9

Remplacer l'article 19.10 introduit par l'article 9 du projet de loi par le suivant :

« **19.10.** Dès que le comité est constitué, le président de celui-ci soumet au ministre de la Justice les prévisions budgétaires du comité pour l'exercice financier en cours et pour l'exercice financier suivant.

Le président du comité doit également soumettre au ministre des prévisions supplémentaires lorsque, en cours d'exercice, les dépenses du comité excèdent les prévisions.

Le ministre de la Justice dépose à l'Assemblée nationale les prévisions budgétaires ou, le cas échéant, les prévisions budgétaires supplémentaires du comité dans les 10 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 10 jours de la reprise de ses travaux. ».

NOTE EXPLICATIVE

L'amendement a pour effet d'imposer au président du comité des procureurs les mêmes obligations qu'impose la loi au comité de la rémunération des juges. La différence dans la rédaction tient du fait qu'au moment où le président sera nommé, l'année budgétaire sera déjà commencée.

Adopté
ts

AMENDEMENT

Projet de loi n° 40

Am 4
Art 9
(19.14)

Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Article 9

Remplacer, dans le paragraphe 3° de l'article 19.14 introduit par l'article 9 du projet de loi, « de l'écart du coût de la vie et de la richesse collective avec le Québec » par « des différences quant au coût de la vie et à la richesse collective ».

quant

NOTE EXPLICATIVE

Le paragraphe 3° se lirait ainsi :

19.14. Le comité prend en considération les facteurs suivants :

(...)

3° les conditions de travail et la rémunération globale par heure travaillée des procureurs au Québec et ailleurs au Canada en tenant compte des différences quant au coût de la vie et quant à la richesse collective;

Adopté
H

AMENDEMENT

Am 5
Art 14.1

Projet de loi n° 40

Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Article 14.1

Insérer, après l'article 14 du projet de loi, l'article suivant :

« 14.1. L'article 115.2.1 du Code du travail (L.R.O., chapitre C-29) est modifié par la suppression de « , de la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (chapitre R-8.1.2) ».

Adopté
th

AMENDEMENT

Am 6.
Art 22

Projet de loi n° 40

Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Article 22

Remplacer l'article 22 du projet de loi par le suivant :

« **22.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*. »

Adopté
tt